

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-91
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE
VISANT À RÉGIR LES JARDINS AQUATIQUES ET À RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES
PISINES RÉSIDENTIELLES, CHAPITRE S-3.1.02, r-1**

AVIS est donné aux personnes intéressées des zones H-314, H-320, H-324, H-325, H-326, H-402, H-407, H-408, H-410, H-412, H-414, H-415, H-416, H-417, H-418, H-420, H-422, H-424, H-428, H-430, H-432, H-436, H-438, H-442, H-444, H-446, H-452, H-454, H-460, H-462, H-463, H-468, H-472, H-476, H-478, H-480, H-482, H-484, H-486, H-492, H-504, H-508, H-510, H-514, H-516, H-520, H-522, H-526, H-528, H-530, H-532, H-534, H-540, H-542, H-544, H-546, H-548, H-550, H-552, H-606, H-610, H-612, H-615, H-618, H-620, H-624, H-626, H-628, H-634, H-636, H-638, H-642, H-644, H-648, H-654, H-656, H-658, H-704, H-710, H-712, H-713, H-714, H-715, H-716, H-718, H-720, H-722, H-723, H-726, H-728, M-227, M-235, M-322, M-375, M-406, M-419, M-434, M-440, M-450, M-451, M-488, M-495, M-507, M-554, M-558, M-560, M-601, M-602, M-604, M-608, M-616, M-660, M-661, M-702, M-706 et M-709 et des zones contigües C-222, C-448, C-461, C-464, C-490, C-494, C-556, C-646, C-658, C-662, C-730, I-219, I-220, I-223, I-224, I-228, I-230, I-232, P-114, P-116, P-120, P-122, P-124, P-126, P-206, P-306, P-310, P-312, P-318, P-401, P-403, P-404, P-426, P-456, P-458, P-466, P-470, P-474, P-512, P-518, P-524, P-536, P-538, P-614, P-622, P-632, P-640, P-650, P-652, P-724 et P-732 du plan de zonage de la Ville de Sainte-Catherine ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de ce qui suit :

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui s'est déroulée le 2 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine (le « Conseil ») a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2025, un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, lesquelles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones mentionnées ci-après visant à ce qu'une ou des dispositions contenues dans ce second projet de règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Objet du second projet de règlement

L'objet de ce second projet de règlement vise à régir les jardins aquatiques et à référer au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r.1.

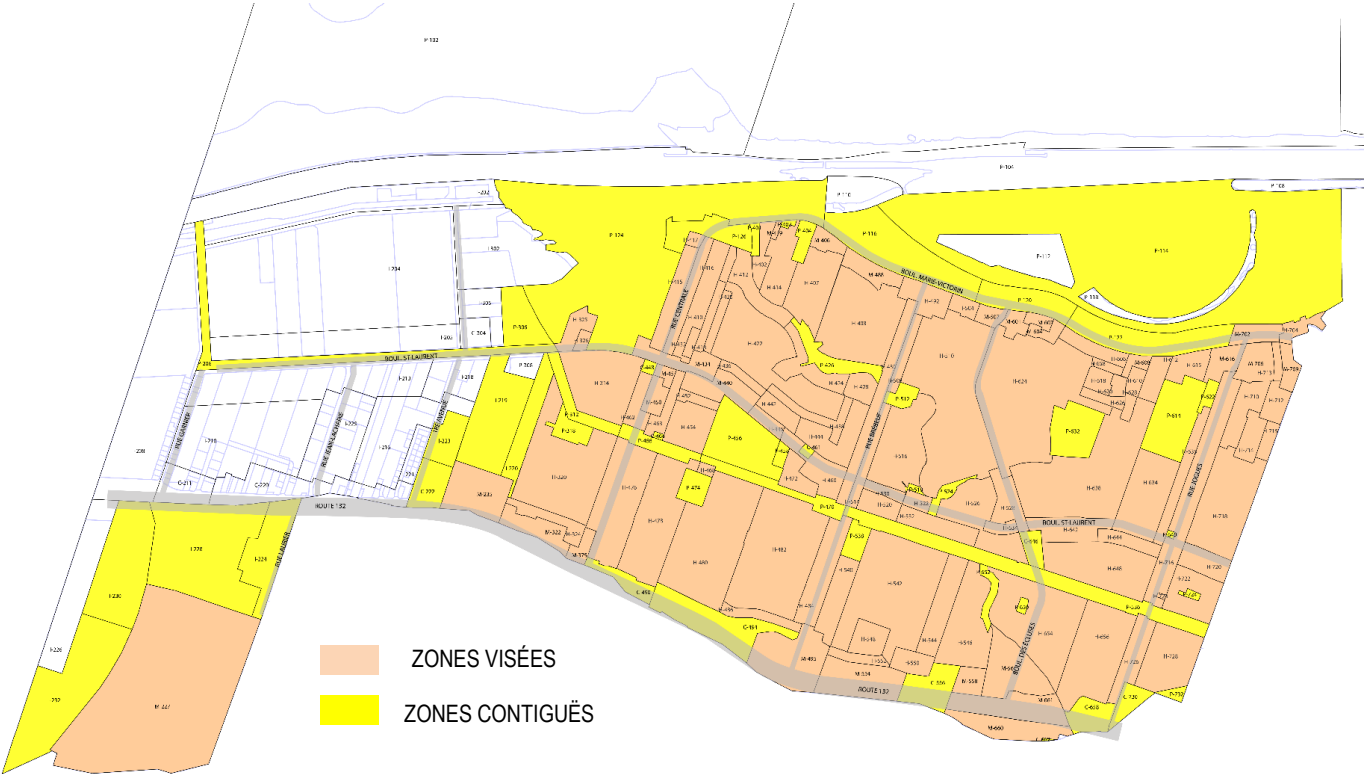
3. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées

Les articles 1, 2 et 3 de ce projet de règlement visant à régir l'implantation dans les cours des piscines, bains à remous, saunas et jardins aquatiques ainsi que leur terrasse et autres équipements accessoires sont susceptibles d'approbation référendaire, sauf les deux premiers aliéna de l'article 85.1 projeté référant au règlement provincial et à son guide.

4. Description des zones concernées

ZONES VISÉES
H-314, H-320, H-324, H-325, H-326, H-402, H-407, H-408, H-410, H-412, H-414, H-415, H-416, H-417, H-418, H-420, H-422, H-424, H-428, H-430, H-432, H-436, H-438, H-442, H-444, H-446, H-452, H-454, H-460, H-462, H-463, H-468, H-472, H-476, H-478, H-480, H-482, H-484, H-486, H-492, H-504, H-508, H-510, H-514, H-516, H-520, H-522, H-526, H-528, H-530, H-532, H-534, H-540, H-542, H-544, H-546, H-548, H-550, H-552, H-606, H-610, H-612, H-615, H-618, H-620, H-624, H-626, H-628, H-634, H-636, H-638, H-642, H-644, H-648, H-654, H-656, H-658, H-704, H-710, H-712, H-713, H-714, H-715, H-716, H-718, H-720, H-722, H-723, H-726, H-728, M-227, M-235, M-322, M-375, M-406, M-419, M-434, M-440, M-450, M-451, M-488, M-495, M-507, M-554, M-558, M-560, M-601, M-602, M-604, M-608, M-616, M-660, M-661, M-702, M-706 et M-709

ZONES CONTIGUËS
C-222, C-448, C-461, C-464, C-490, C-494, C-556, C-646, C-658, C-662, C-730, I-219, I-220, I-223, I-224, I-228, I-230, I-232, P-114, P-116, P-120, P-122, P-124, P-126, P-206, P-306, P-310, P-312, P-318, P-401, P-403, P-404, P-426, P-456, P-458, P-466, P-470, P-474, P-512, P-518, P-524, P-536, P-538, P-614, P-622, P-632, P-640, P-650, P-652, P-724 et P-732.



L’illustration des zones concernées par le second projet de règlement peut être visionnée sur les plans à cet effet, à l’hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, aux heures ci-après mentionnées ou en consultant le site web de la Ville, dans la section *Avis publics*.

5. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n’est frappée d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 août 2025 :
 - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

- b) Tout propriétaire unique d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d’adoption du second projet de règlement soit le 12 août 2025 et au moment d’exercer ses droits
 - être propriétaire d’un immeuble ou occupant d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l’occupant demandant l’inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

- c) Tout copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d’adoption du second projet de règlement soit le 12 août 2025 et au moment d’exercer ses droits :
 - être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 août 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;
- identifier clairement la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue à l'hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin ou par courriel au greffe@vdsc.ca, dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 19 septembre 2025. Aucune demande transmise par télécopieur n'est acceptée.

7. Absence de demande

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h. De plus, toute personne désirant prendre connaissance du second projet de règlement peut le faire en consultant le site web de la Ville, dans la section *Avis publics*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 11 septembre 2025



Jonathan Lalande-Bernatchez, notaire
Greffier adjoint